



GAGNE UN VOYAGE À L'ÎLE



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

RÈGLEMENT OFFICIEL

APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE. †AUCUN ACHAT REQUIS. Vous devez avoir 19 ans ou plus, être une résidente ou un résident du Québec seulement et posséder un passeport valide pour voyager en Colombie (et aux États-Unis si des liaisons aériennes sont nécessaires dans ce pays). La date de fin du concours est le 10 septembre 2024 à 23h59 (HNE). Un coupon de participation sera remis au participant à l'achat d'une (1) caisse de 12 canettes (355mL) ou bouteilles (330 mL) ou plus de Corona dans un établissement Super Sagamie, Marché Sagamie, Sagamie participant. Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des établissements Super Sagamie participants. Le prix consiste en un (1) voyage pour une personne gagnante et trois (3) invité(e)s à Carthagène et à l'île Corona en Colombie comprenant le vol aller-retour en classe économique entre la ville canadienne la plus proche du domicile de la personne gagnante et Carthagène, en Colombie, sept (7) nuitées (en occupation double pour deux [2] nuitées dans un hôtel de Carthagène choisi par le Commanditaire du concours, et cinq [5] nuitées dans un bungalow privé sur l'île Corona); un montant de 400 \$ CA en argent de poche payable uniquement à la personne gagnante, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel et entre l'hôtel et le quai à Carthagène, les transferts aller-retour en bateau entre le quai de Carthagène et l'île Corona

(tel que désigné par ABInbev et Bavaria Colombia Brewery/le personnel de l'événement sur l'île Corona), le déjeuner, le dîner, le souper et les collations pendant le séjour de cinq nuits sur l'île Corona; l'accès aux activités facultatives, y compris, mais sans s'y limiter, le kayak, la planche à pagaie, la plongée en apnée, le yoga et la méditation, sur et autour de l'île Corona, telles qu'elles sont organisées par le personnel qualifié, ainsi que les services offerts par le personnel de l'événement sur place, et les taxes sur les services inclus (le « **prix** »). La valeur approximative au détail du voyage est de 29 000 \$ CA, selon un départ de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal et ne peut être transférée ni échangée, en totalité ou en partie, contre de l'argent. Les dates du voyage seront déterminées par le Commanditaire du concours et elles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. L'alcool ne fait pas partie du prix. La personne gagnante et ses invité(e)s sont responsables d'avoir obtenu les vaccins, visas d'entrée ou autres documents nécessaires pour le voyage à destination et en provenance du Canada et de la Colombie, selon les exigences en vigueur au moment du voyage. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la date du tirage au sort, le 13 septembre 2024 . La personne gagnante et ses invité(e)s doivent avoir 19 ans ou plus. Il est obligatoire de répondre à une question réglementaire d'arithmétique et de signer un formulaire d'exonération de responsabilité pour gagner. Toute personne qui remettra son coupon de participation après l'heure de fin du concours ne sera pas admissible pour gagner le prix. Pour plus de détails concernant le prix ou pour consulter le Règlement officiel complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement. MD/® Trademarks Grupo Modelo, S. de. R.L. de C.V., utilisée sous licence/ used under license.

CONCOURS CORONA SAGAMIE - ÎLE CORONA 2024 RÈGLEMENT OFFICIEL DE PARTICIPATION

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « CORONA SAGAMIE - ÎLE CORONA 2024 »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « CORONA SAGAMIE - ÎLE CORONA 2024 » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE DÉCLARE QU'IL OU ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »). LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE, EN S'INSCRIVANT, NE PEUT TENIR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS RESPONSABLE DE TOUT CE QUI POURRAIT SE PASSER PENDANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.

AUCUN ACHAT REQUIS. VOUS DEVEZ AVOIR 19 ANS OU PLUS, ÊTRE UNE RÉSIDENTE OU UN RÉSIDENT DU QUÉBEC SEULEMENT ET POSSÉDER UN PASSEPORT VALIDE POUR VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS ET EN COLOMBIE.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « CORONA SAGAMIE - ÎLE CORONA 2024 » (ci-après le « **concours** ») débute le 15 mai 2024 à 7h01 (HNE) et la date de fin du concours est le 10 septembre 2024 à 23h59 (HNE) (ci -après la « **date de clôture du concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera

acceptée (ci -après la « **période du concours** »). Le Concours se déroule dans l'ensemble des 69 établissements Sagamie participants.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, le consommateur ou la consommatrice (ci-après le « **consommateur** » ou la « **consommatrice** ») peut faire l'achat d'une (1) caisse de douze (12) canettes (355 mL) ou bouteilles (330 mL) ou plus de Corona dans un établissement Sagamie participant. Chaque Consommateur ou Consommatrice recevra un (1) coupon de participation (ci-après le « **coupon de participation** ») et doit compléter tous les champs requis, y compris fournir la réponse correcte à la question d'habileté mathématique obligatoire. Puis il ou elle doit insérer le Coupon de participation dans la boîte du Concours située dans un établissement participant pendant la Période du concours.

Limite d'une (1) participation par personne par jour pendant la Période du concours. Limite d'un (1) prix (ci-après le « **Prix** ») par ménage. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Tout participant ou toute participante qui serait sélectionné(e) aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié(e) et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant ou une participante. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du Prix. Les inscriptions doivent être reçues avant la Date de clôture du concours. Les inscriptions reçues après la Date de clôture du concours seront annulées. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier toute inscription pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion.

Le Commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité d'une personne participante potentielle à participer avec succès à un Tirage pour quelque raison que ce soit ou pour les Prix non réclamés ou non attribués. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des demandes de participation tardives, perdues, endommagées, mal acheminées, mutilées, déformées, illisibles ou incomplètes. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception.

IMPORTANT : En participant au concours, vous acceptez de participer conformément au présent règlement et d'être lié(e) par celui-ci, et vous confirmez que vous avez l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province ou territoire et que vous êtes une résidente ou un résident légal du Canada.

PARTICIPATION SANS FAIRE D'ACHAT

Pour participer au Concours sans faire d'achat, le Consommateur ou la Consommatrice devra envoyer un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 200 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au Concours « **CORONA SAGAMIE - ÎLE CORONA 2024** » à l'adresse suivante: 50 rue Labatt, Lasalle (Québec), H8R 3E7. Le Consommateur ou la Consommatrice doit de plus indiquer au bas de la lettre « J'ai l'âge légal de consommer de l'alcool », en plus d'y inscrire sa date de naissance. Si toutes les conditions de ce présent Règlement officiel sont respectées, les représentants du Commanditaire du concours enverront par la poste un (1) Coupon de participation que le participant ou la participante pourra aller insérer dans la boîte du concours située dans un établissement participant. Chaque demande de participation sans faire d'achat doit être envoyée séparément et sera traitée comme une demande régulière. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour et par enveloppe affranchie. Limite d'un (1) Prix par ménage. Le participant ou la participante doit envoyer sa demande dans un délai permettant

au Commanditaire du concours de lui faire parvenir un Coupon de participation avant la Date de clôture du concours. Dans le cas que votre participation s'avèrerait gagnante, un membre de notre service à la clientèle communiquera avec vous afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer le Prix. Les participations doivent être reçues avant la Date de clôture du concours. Les participations reçues après la Date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse uniquement aux résidents et aux résidentes du Québec qui ont 19 ans ou plus, qui ont un passeport canadien valide pour voyager aux États-Unis et en Colombie et qui ne sont pas un membre de la famille immédiate d'un(e) employé(e), sous-traitant(e), mandataire ou représentant(e) du Commanditaire du concours, ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences, sociétés de distribution, régies des alcools, titulaires de permis d'alcool, fournisseurs de Prix, ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s ou agent(e)s respectifs, ou de toute personne domiciliée avec l'une des personnes susmentionnées. Aux fins du Concours, on entend par « famille immédiate » le parent, la conjointe ou le conjoint, le frère ou la sœur, l'enfant, ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employé(e)s ou représentant(e)s. Les autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce Concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce Concours.

TIRAGE

Un (1) Coupon de participation sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des Coupons de participation admissibles reçus dans l'ensemble des établissements Sagamie participants lors du tirage au sort qui aura lieu le 11 septembre 2024 à 12h00 (HNE) (ci -après le « **tirage** »). Le Tirage sera fait le Commanditaire du concours ou par le représentant ou la représentante désigné(e) (ci-après le « **représentant** »). Le gagnant ou la gagnante potentiel(le) sera sélectionné(e) conformément au présent Règlement officiel.

PRIX

Il y a un (1) Prix à gagner parmi l'ensemble des établissements Sagamie participants. Le Prix consiste en un (1) voyage pour une personne gagnante et trois (3) invité(e)s à Carthagène et à l'île Corona en Colombie. La valeur approximative au détail du Prix est de 29 000 \$ CA (selon un départ de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal) . Tous les Coupons de participation devront être insérés dans une boîte de concours avant la Date de clôture du concours, soit le 10 septembre 2024 à 23h59 (HNE). Tout participant ou toute participante qui remettra son Coupon de participation après l'heure de la Date de fin du concours ne sera pas admissible pour gagner un Prix. L'ALCOOL N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues dans chaque établissement participant.

Détails du voyage :

Le prix consiste en un voyage à Carthagène et à l'île Corona, en Colombie, pour une (1) personne gagnante et ses trois (3) invité(e)s, comprenant le vol aller-retour en classe économique entre la

ville canadienne la plus proche du domicile de la personne gagnante et Carthagène, en Colombie, sept (7) nuitées (en occupation double pour deux [2] nuitées dans un hôtel de Carthagène choisi par le Commanditaire du concours, et cinq [5] nuitées dans un bungalow privé sur l'île Corona); un montant de 400 \$ CA en argent de poche payable uniquement à la personne gagnante, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel et entre l'hôtel et le quai à Carthagène, les transferts aller-retour en bateau entre le quai de Carthagène et l'île Corona (tel que désigné par ABInbev et Bavaria Colombia Brewery/le personnel de l'événement sur l'île Corona), le déjeuner, le dîner, le souper et les collations pendant le séjour de cinq nuits sur l'île Corona; l'accès aux activités facultatives, y compris, mais sans s'y limiter, le kayak, la planche à pagaie, la plongée en apnée, le yoga et la méditation, sur et autour de l'île Corona, telles qu'elles sont organisées par le personnel qualifié, ainsi que les services offerts par le personnel de l'événement sur place, et les taxes sur les services inclus (le « **prix** »). Les dates du voyage seront déterminées par le Commanditaire du concours et elles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion du Commanditaire du concours. La personne gagnante et ses invité(e)s doivent être disponibles pour voyager à n'importe quel moment à ces dates. Si des vols de nuit sont nécessaires, le Commanditaire du concours peut, à sa seule discrétion, fournir une nuitée supplémentaire à l'hôtel. La personne gagnante et ses invité(e)s doivent avoir 19 ans ou plus et sont responsables de présenter tous les documents de voyage valides, y compris un passeport valide pour voyager en Colombie et aux États-Unis (en cas d'escales/vols de correspondance), doivent détenir une carte de crédit valide à présenter à l'hôtel pour le dépôt de garantie et les dépenses personnelles, doivent être en possession de tous les documents médicaux et de vaccination requis pour le voyage et l'entrée en Colombie, le cas échéant, au moment du voyage, et sont responsables de toutes les dépenses qui ne sont pas expressément décrites comme faisant partie du voyage, y compris, mais sans s'y limiter, les assurances, les frais de bagages, les pourboires, la nourriture et les boissons supplémentaires, les transports supplémentaires, les communications, ainsi que toutes les dépenses personnelles et les taxes.

Le Prix est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a pas de valeur de rachat, ne peut être revendu et doit être accepté comme attribué sans substitution. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le Prix, ou une partie de celui-ci, par un (des) Prix d'une valeur équivalente ou supérieure à son entière discrétion pour quelque raison que ce soit (les dates de voyage et la destination précises seront déterminées par le Commanditaire du concours). Les décisions du Commanditaire du concours sont définitives et sans appel et chaque participant ou participante accepte de se conformer à toutes les instructions et décisions du Commanditaire du concours. Si la livraison ne peut être effectuée à la suite d'efforts raisonnables de la part du Commanditaire du concours, le Prix peut être annulé. Le Commanditaire du concours n'est responsable d'aucun Prix une fois qu'il a été expédié. Le Commanditaire du concours ne donne aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou les performances de tout Prix.

Le Commanditaire du concours ne pourra pas être tenu responsable si le voyage devait être entravé ou refusé pour des raisons ou des décisions des autorités gouvernementales (fédérales ou provinciales), des autorités sanitaires régionales, des compagnies aériennes ou d'autres fournisseurs de services de voyage. Des restrictions de voyage régionales peuvent s'appliquer. Il incombe à la personne gagnante et à ses invité(e)s de consulter les directives locales, provinciales et fédérales concernant les restrictions de voyage liées à la COVID-19 avant de réserver ou de participer à un voyage.

ATTRIBUTION DES PRIX

La personne participante sélectionnée sera avisée par le Commanditaire du concours ou par son Représentant par courriel ou téléphone (selon l'information fournie sur le Coupon de participation) dans les trois (3) jours suivant le Tirage (ci -après l'« **avis** »). La personne gagnante devra répondre à l'Avis, après quoi elle sera contactée par téléphone ou courriel par le Représentant du Commanditaire du concours qui lui expliquera la nature du Prix et les prochaines étapes. Si la personne participante n'a pas répondu à l'Avis dans les trois (3) jours suivant la réception de cet Avis, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée et la personne participante précédemment sélectionnée sera alors disqualifiée et n'aura droit à aucun Prix.

La personne participante sélectionnée doit répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique et administrée par le Commanditaire du concours

Avant que le Prix ne soit attribué, la personne gagnante et ses invité(e)s doivent signer une déclaration de conformité et un formulaire d'exonération de responsabilité (ci -après le « **formulaire d'exonération** ») libérant le Commanditaire du concours et ses sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseiller(-ère)s professionnel(le)s, les autorités provinciales en matière d'alcool et agences de publicité et de promotion (ci -après collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix tel qu'attribué, de l'administration du concours et de la sélection d'une personne gagnante potentielle.

La personne gagnante et ses invité(e)s doivent retourner le Formulaire d'exonération au Commanditaire du concours ou à son Représentant au plus tard 72 heures après l'avoir reçu ; et ils ou elles devront par ailleurs se conformer au présent Règlement officiel avant de recevoir le Prix.

Le Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé ou qu'à la gagnante confirmée. Si un gagnant potentiel ou une gagnante potentielle a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire d'exonération et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas le présent Règlement officiel (selon ce qu'aura déterminé le Commanditaire du concours à son entière discrétion), d) ne peut pas être joint conformément au présent Règlement officiel pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire du concours peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner une autre personne participante admissible qui pourrait être disqualifiée de la même manière. Le Commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable des tentatives infructueuses d'aviser toute personne gagnante potentielle.

Le Commanditaire du concours ne communiquera pas avec les participantes et participants, sauf avec les participantes et participants sélectionnés. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable du fait que, pour quelque raison que ce soit, une personne participante sélectionnée ne reçoive pas d'avis ou que le Commanditaire du concours ne reçoive pas la réponse d'une personne participante sélectionnée.

EXONÉRATION

En participant au Concours et en soumettant une participation, chaque personne participante (i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les conditions de participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire du concours soient définitives et sans appel; (iii) libère et décharge à jamais les Parties exonérées de toute action, cause d'action,

poursuite, dette, réclamation, responsabilité, perte ou dépense et tout droit, compte, dommage, préjudice ou coût, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à la personne participante ou à toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant du Concours ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix du Concours (ou de toute partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation d'un Prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser pleinement les Parties exonérées de toute réclamation de tiers liée à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumément causés par ou résultant de : (i) toute participation, tout Prix ou autre correspondance ou toutes données perdus, volés, tardifs, tronqués, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout message électronique, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par le Commanditaire du concours ou l'un ou l'une de ses agent(e)s ou Représentant(e)s, pour quelque raison que ce soit; (iv) pour toute information incorrecte, inopportune ou inexacte, causée par un site Web, des utilisatrices ou utilisateurs, ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associées au Concours ou utilisées dans le cadre de celui-ci; (v) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement de toute participation ou inscription au Concours; (vi) les problèmes de fonctionnement de tout site Web ou de toute fonction du site, quelle qu'en soit la cause; (vii) le dysfonctionnement ou les dommages causés au réseau Internet ou à la ligne téléphonique, au matériel informatique, aux données, aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; (viii) toute fonctionnalité perdue en raison de l'absence ou de la désactivation de témoins de navigation; (ix) le trafic sur Internet; (x) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par les réseaux informatiques; (xi) les atteintes à la vie privée en raison d'une infiltration par des « pirates informatiques » tiers ou tout dommage subi par une personne participante ou toute autre personne en raison d'un événement de ce type; ou (xii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toutes sortes, des connexions réseau perdues ou non disponibles, des transmissions informatiques infructueuses, incomplètes, tronquées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par des virus, des vers ou des chevaux de Troie, ou tout autre dommage qui pourrait limiter la capacité d'une personne à participer au Concours.

ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du concours. Toute inscription qui est illisible, incomplète, altérée ou qui contient de fausses informations est invalide.

ERREURS

Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce d'une gagnante ou d'un gagnant, ou la distribution de tout Prix.

LE DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE

Le Commanditaire du concours peut en tout temps, à sa seule discrétion et sans responsabilité, résilier, modifier ou suspendre le Concours en totalité ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, si une fraude, des défaillances techniques, des erreurs de communication ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du concours corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours ou si tout autre facteur nuit au déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié à cet effet sur le Site web du Concours. De plus, afin de déterminer l'admissibilité à gagner un Prix en cas de résiliation anticipée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la résiliation anticipée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la période du Concours sera réputée avoir pris fin au moment de la résiliation anticipée. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à tout moment, à sa seule discrétion, de corriger ou modifier toute erreur, y compris, sans s'y limiter, toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du concours à l'application d'une condition quelconque des présentes ne sera considérée comme une renonciation continue ou une renonciation à toute autre condition.

DISQUALIFICATIONS

Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui : (i) altère le processus de participation ou le déroulement du Concours; (ii) agit en violation du Règlement officiel; (iii) a soumis une participation non conforme au présent Règlement officiel; ou (iv) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention de gêner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES

RÉSIDENTES ET RÉSIDENTS DU QUÉBEC : SUJET À LA LOI APPLICABLE ET AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, LES PERSONNES PARTICIPANTES ACCEPTENT EXPRESSÉMENT QUE LES TRIBUNAUX DU QUÉBEC AIENT LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR TOUT DIFFÉREND OU LITIGE DÉCOULANT DE CE CONCOURS OU S'Y RAPPORTANT, ET ACCEPTENT DE SE SOUMETTRE À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DU QUÉBEC. LE LIEU DE TOUT DIFFÉREND OU LITIGE SERA MONTRÉAL, AU QUÉBEC.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participantes et participants ne seront utilisés par le Commanditaire du concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution des Prix et, uniquement si le consentement est donné au moment de l'inscription, pour fournir aux participantes et aux participants de l'information sur les promotions ou événements à venir du

Commanditaire du concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire du concours sur <https://www.labattbrands.com/images/policy-fr.pdf>.

INTERPRÉTATION

En cas de différend concernant l'interprétation du présent Règlement officiel, la décision ou l'interprétation du Commanditaire du concours prévaut. La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES

Le Concours est soumis à ce Règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du Commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du concours. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent. CE CONCOURS EST NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.

DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.